



Saint-Jean-de-Soudain
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Slim SOUABNI, Maire.

Présents

Slim SOUABNI, Marie-Pierre CUTIVET, Brice GUILLOUD, Lucie CHAPELLE, Thierry FABRY, Jacques FAVRE, Danièle MONIN, David LEFEBVRE (arrivé à 18h34), Christelle MORAND, Thibault MANTELET, Sandrine ROBERT, Stéphanie QUILLON, Nadra HAFSA, Denis FAURITE, Véronique CANIVET et Baptiste BEJUY.

Absents : Néant.

Excusés : Sandrine HUGUET, Stéphane TRILLAT, Cyril CHIRAT.

Procurations

- Sandrine HUGUET donne procuration à Marie-Pierre CUTIVET ;
- Stéphane TRILLAT donne procuration à Slim SOUABNI ;
- Cyril CHIRAT donne procuration à Brice GUILLOUD.

Brice GUILLOUD est désigné secrétaire de séance.

Quorum :

À l'appel, 15 conseillers sont présents et 3 pouvoirs sont comptabilisés, le quorum est atteint.

David LEFEBVRE arrive en cours de séance à 18h34, après l'appel.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 – Élection du nouveau maire
2. Validation du Compte Financier Unique (CFU)
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
4. Création des instances communales obligatoires :
 - o Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - o Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - o Commission de contrôle des listes électorales
 - o Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Création des commissions municipales et désignation des membres
6. Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures :
 - o Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bourbre
 - o Territoire d'Énergie Isère (TE38)

7. Attribution d'une indemnité de fonction à deux conseillers municipaux délégués
8. Subvention – Championnats de France de Cyclisme sur Route 2026
9. Suppression de l'obligation d'amortissement à compter du 1er janvier 2026
10. Cimetière communal – procédure de renouvellement des concessions échues
11. Adoption du règlement intérieur cantine-garderie 2026-2027 et tarification des services
12. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants
13. Convention de lutte collective contre le frelon asiatique – Vals du Dauphiné 2026-2028
14. Convention avec l'association Le Tichodrome pour l'année 2026
15. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 relatif à l'élection du nouveau maire est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : 19 voix pour.

Délibération n°13-04-2026 – Validation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Ce document unique permet une lecture simplifiée et plus lisible des comptes de la collectivité.

Section de fonctionnement – Exercice 2025

Libellé	Montant
Recettes de fonctionnement	1 473 933,73 €
Dépenses de fonctionnement	1 492 685,24 €
Résultat de l'exercice	-18 751,51 €
Résultat antérieur reporté	+236 906,70 €
Résultat à reporter au BP 2026	218 155,19 €

Section d'investissement – Exercice 2025

Libellé	Montant
Recettes d'investissement	370 116,33 €
Dépenses d'investissement	686 110,40 €
Résultat de l'exercice	-315 994,07 €
Résultat antérieur reporté	+1 204 939,34 €
Résultat à reporter au BP 2026	888 945,91 €

Restes à réaliser : -252 653,56 €.

Le Conseil municipal approuve le CFU.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 18 voix pour – Le maire ne prend pas part au vote

Délibération n°14-04-2026 – Délégations consenties au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin d'assurer une gestion plus rapide et efficace des affaires courantes.

Les délégations :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°** De procéder, dans la limite de 500 000 € par an et uniquement à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ; De procéder à la renégociation des emprunts en cours aux fins d'obtenir un taux plus bas.
- 4°** De prendre, dans la limite de 50 000 € HT, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à condition que le projet ait fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal et que le montant soit inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et uniquement dans les zones urbaines le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à condition que le projet ait fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans le cas où le projet est inscrit au budget et que l'avant-projet définitif ait été validé par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 € par redevable ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil municipal approuve l'ensemble des délégations proposées.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°15-04-2026 – Création des instances communales obligatoires

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal décide la création de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires

- Sandrine HUGUET
- Thierry FABRY
- Marie-Pierre CUTIVET

Membres suppléants

- Véronique CANIVET
- Danièle MONIN
- Denis FAURITE

Le Maire est président de droit de la commission.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs dans l'évaluation des valeurs locatives cadastrales et la mise à jour des bases d'imposition.

A ce jour huit administrés ont répondu

Un appel à candidatures sera lancé auprès des administrés ainsi qu'auprès des élus souhaitant participer à cette commission.

Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle les missions de la commission de contrôle des listes électorales, chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations.

Madame Danièle MONIN accepte de siéger au sein de cette commission.

Délibération n°16-04-2026 – Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal fixe à dix le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis à parts égales entre membres élus et membres nommés.

Après appel à candidatures, sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- David LEFEBVRE ;
- Danièle MONIN ;
- Stéphanie QUILLON ;
- Véronique CANIVET ;
- Nadra HAFSA.

Le Conseil municipal décide également de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°17-04-2026 – Création de la Commission municipale des finances

Le Conseil municipal décide de créer une Commission municipale des finances chargée d'examiner les questions budgétaires et financières de la commune.

Composition de la commission

- Slim SOUABNI, Maire ;
- Sandrine HUGUET ;
- Jacques FAVRE ;
- Denis FAURITE ;
- Baptiste BEJUY.

Le Maire est président de droit de la commission.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°18-04-2026 – Attribution d'une indemnité de fonction à deux conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de fonction à :

- Jacques FAVRE, conseiller municipal délégué à l'entretien, à la voirie, aux bâtiments, à l'environnement et à l'énergie ;
- David LEFEBVRE, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et vice-président du CCAS.

Le montant de l'indemnité est fixé à 8,13 % de l'indice brut 1027, soit 334,18 € bruts mensuels.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°19-04-2026 – Désignation des représentants de la commune au sein de TE38

Le Conseil municipal désigne :

- Thierry FABRY en qualité de délégué titulaire ;
- Jacques FAVRE en qualité de délégué suppléant.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°20-04-2026 – Désignation du représentant de la commune à l'EPAGE de la Bourbre

Le Conseil municipal désigne Thierry FABRY comme représentant unique de la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre – Collège Hors GEMAPI.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°21-04-2026 – Subvention pour les Championnats de France de Cyclisme sur Route 2026

Le Maire présente la convention de partenariat proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route Elite 2026.

La participation financière demandée à la commune s'élève à 1 000 €.

Échange :

Certains élus se posent des questions quant à l'opportunité de cette subvention, en mettant en avant que l'événement bénéficie déjà d'un financement important d'autres collectivités et partenaires, rendant la participation de la commune non indispensable. Ils soulignent également que les retombées économiques pour les habitants et les commerces locaux ne sont pas clairement démontrées ou paraissent limitées. Enfin, certains estiment qu'il ne revient pas à la commune de financer un événement sportif d'ampleur nationale organisé à l'échelle intercommunale.

Résultat du vote :

- 14 voix pour ;
- 2 voix contre ;
- 3 abstentions.

Délibération adoptée à la majorité – 14 voix pour – 2 contre et 3 abstentions

Délibération n°22-04-2026 – Suppression de l'obligation d'amortissement

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer l'amortissement des immobilisations corporelles, le Conseil municipal décide de supprimer cette obligation à compter du 1er janvier 2026.

Les subventions d'équipement versées continueront toutefois à être amorties conformément à la réglementation.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°23-04-2026 – Cimetière communal : renouvellement des concessions échues

Le Conseil municipal décide de proroger jusqu'au 30 juin 2026 le délai laissé aux familles pour renouveler les concessions échues.

À l'issue de ce délai, les concessions non renouvelées pourront faire l'objet d'une procédure de reprise.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Absence de Thibault MANTELET à 19h47

Délibération n°24-04-2026 – Adoption du règlement intérieur cantine-garderie 2026-2027

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires ainsi que les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026. Uniquement une augmentation du tarif PAI

Tarifs des services périscolaires

Service	Tarif enfant Saint-Jeannais	Tarif enfant extérieur
Repas cantine	4,90 €	5,60 €
Prise en charge repas PAI	2,50 €	3,00 €
Garderie 7h30 – 8h20	1,00 €	1,20 €
Garderie 16h30 – 17h30	1,80 €	2,15 €
Garderie 17h30 – 18h30	1,40 €	1,70 €
Pénalité	5,00 €	5,00 €

La garderie du midi reste gratuite pour les enfants fréquentant la cantine.

Echange :

Mme Véronique CANIVET exprime des réserves concernant cette délibération. Elle estime que l'augmentation du tarif de prise en charge des repas dans le cadre d'un PAI pourrait pénaliser des familles. Elle demande de mettre un coefficient familial.

Monsieur Denis FAURITE s'interroge sur l'opportunité d'augmenter ce tarif dans un contexte général de hausse du coût de la vie pour les ménages.

Monsieur Baptiste BEJUY fait un parallèle entre le tarif de garderie et celui appliqué pour la prise en charge des repas dans le cadre d'un PAI. Il indique que le coût peut être rapproché d'un prorata horaire, soit environ 1 € correspondant à une heure de garderie et 1,50 € lié à la surveillance individuelle nécessaire dans le cadre du PAI.

Mme Marie-Pierre CUTIVET adjointe au scolaire et périscolaire souligne la volonté de maintenir des tarifs accessibles pour les familles tout en garantissant la qualité de l'accueil et des services proposés aux enfants. Elle rappelle également que la garderie du midi demeure gratuite pour les enfants fréquentant la cantine.

Elle précise suite à la question de M. Denis FAURITE qu'un COPIL sera mis en place au cours de l'année afin d'analyser les modalités et les évolutions possibles des prochains tarifs des services périscolaires.

Résultat du vote : adopté à la majorité – 17 voix pour et 1 abstention.

Retour de Thibault MANTELET à 20h03

Délibération n°25-04-2026 – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles, conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°26-04-2026 – Convention de lutte collective contre le frelon asiatique 2026-2028

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

La participation financière de la commune est estimée à 320 € par an, dans la limite maximale de 500 €.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité – 19 voix pour.

Délibération n°27-04-2026 – Convention avec l'association Le Tichodrome

Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention avec l'association Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Echange :

M. Denis FAURITE s'interroge sur l'opportunité de la signature de cette convention avec Le Tichodrome, en soulignant que cette structure bénéficie déjà de nombreuses subventions publiques. Il estime que la participation financière de la commune pourrait ne pas être indispensable au regard des soutiens déjà existants.

La commune versera une subvention annuelle de 263 € pour l'année 2026.

Il est demandé d'avoir un bilan financier des associations à qui la commune verse une subvention.

Résultat du vote : adopté à la majorité – 18 voix pour et 1 voix contre.

Questions diverses

Comités de pilotage (COFIL) :

Monsieur le Maire rappelle le rôle des comités de pilotage (COFIL), chargés d'assurer le suivi et l'orientation des projets structurants de la collectivité.

Il précise qu'un premier COFIL sera consacré au projet de réaménagement et de réflexion autour de l'aire de jeux de l'école maternelle.

Commissions des Vals du Dauphiné :

Monsieur le Maire rappelle l'importance des commissions de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et insiste sur la nécessité d'une présence régulière et d'un investissement actif des élus municipaux au sein de ces instances.

Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Brice GUILLOUD, deuxième adjoint en charge de la sécurité et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), indique travailler à la mise à jour du document. Cette actualisation porte notamment sur la révision des données et des contacts suite aux dernières élections municipales, ainsi que sur différents aspects organisationnels du dispositif.

Il est rappelé que cette mise à jour vise à garantir l'efficacité du plan en cas de crise et à assurer une bonne coordination des moyens communaux.

Un tour de table est ensuite réalisé entre les élus.

Convention relative à la gestion des chats errants :

À la demande de Mesdames Christelle MORAND et Stéphanie QUILLON, il est proposé la mise en place d'une convention concernant la gestion des chats errants sur la commune.

Cette démarche vise à organiser la prise en charge, la stérilisation et, le cas échéant, l'identification des animaux concernés, en lien avec les structures compétentes.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition et étudiera les modalités de mise en œuvre de cette convention avec l'association CHOCO FAMILIA de Saint-Victor-de-Cessieu.

Prochaine séance du Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 28 mai 2026 à 18h30.

La séance est levée à 21H05



Le Maire

Slim SOUABNI

Le secrétaire de séance

Brice GUILLOUD